

Cahier des charges spécifique au soutien financier d'actions Moi(s) sans tabac mises en place par les partenaires et acteurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur-2020



Le présent cahier des charges a pour objectif de présenter le contexte de la campagne Moi(s) sans tabac, les actions attendues, le cadre des postes de dépenses, l'évaluation attendue et les modalités pratiques pour une demande de soutien financier auprès de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour tout accompagnement au développement d'actions Moi(s) sans tabac, les comités départementaux d'éducation pour la santé (CoDES/CoDEPS) peuvent vous soutenir.

Table des matières

1. Contexte	2
2. Actions attendues	3
3. Cadrage des actions	4
4. Cadrage des postes de dépenses	4
4. Evaluation	6
5. Modalités pratiques	7
6. Exemples d'actions Moi(s) sans tabac	8

PRECONISATIONS POUR LA MISE EN PLACE DES ACTIONS DE TERRAIN DANS UN CONTEXTE D'EPIDEMIE A LA COVID-19

Santé publique France réaffirme ses préconisations concernant les actions Mois sans tabac 2020. Dans le contexte épidémique 2020, Santé publique France invite à l'annulation des événementiels de terrain prévus pour Mois sans tabac 2020. L'agence définit ces événements : organisation de stands ou de manifestations collectives quelle qu'en soit la nature. Les supports numériques doivent être privilégiés.

Les activités telles que des consultations ou des consultations avancées, dont les flux et la présence du public sont très maitrisables peuvent être réalisées (respect des mesures barrières). Pour ce qui concerne les formations, privilégier les formations à distance. En cas de formations en présentiel, il convient de veiller au strict respect des mesures barrières.

Toutes les informations sur les mesures barrières : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Version juillet 2020

1. Contexte

La campagne nationale Moi(s) sans tabac, mise en place en France pour la 5^{ème} fois en 2020 par Santé publique France, est un défi collectif qui consiste à inciter et accompagner, via des actions de communication et de prévention de proximité, tous les fumeurs dans une démarche d'arrêt du tabac.

Cette campagne s'inscrit dans le programme Tabac de Santé Publique France, dont l'objectif stratégique 2 vise à inciter et aider les fumeurs à s'arrêter.

Moi(s) sans tabac est inscrit dans l'axe 2 du Programme National de Réduction du Tabagisme (PRNT 2014-2019). Le PNRT est une des actions du Plan cancer 3.

Au niveau régional, Moi(s) sans tabac s'inscrit dans le cadre du parcours santé et addiction du nouveau Programme régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur publié fin juin 2018.

Moi(s) sans tabac comporte deux temps successifs :

- Le **mois d'octobre** qui précède l'événement, est consacré à la sensibilisation des fumeurs pour susciter l'intérêt à arrêter et préparer cet arrêt via des actions de communication.
- Le **mois de novembre** au cours duquel sont réalisées des actions de communication media et hors media (TV, radio, presse, internet et réseaux sociaux) et des actions de proximité incitant à l'arrêt et soutenant la motivation des ex-fumeurs.

Les actions Moi(s) sans tabac ainsi que les porteurs mobilisés depuis 2016 sont présentés en ligne dans la base de données OSCARS (Observation et suivi cartographique des actions régionales de santé) : <http://www.oscarsante.org/national/moissanstabac/index.php>.

L'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur met à disposition des acteurs une enveloppe financière pour aider à la mise en œuvre de ces actions.

Le cadre des actions à mener et du financement est présenté ci-après.

Aucun financement ne sera accordé pour les dossiers ne répondant pas aux critères d'éligibilité stipulés dans ce cahier des charges.

2. Actions attendues

Dans le cadre de Moi(s) sans tabac, les acteurs peuvent se mobiliser en :

Octobre 2020	Actions de visibilité et de recrutement des fumeurs <u>Objectif</u> : Communiquer, inciter, recruter <u>Acteurs</u> : Partenaires et acteurs locaux <u>Public</u> : Public interne à la structure (ex : salariés), public externe bénéficiaire de la structure <u>Financement</u> : Le cadre de financement de ces actions est présenté en partie 3. <u>Actions attendues</u> : Actions de visibilité, de mobilisation et de recrutement des fumeurs pour entrer dans une démarche d'arrêt au 1 ^{er} novembre 2020.
Novembre 2020 Le mois sans tabac	Actions de soutien des personnes s'inscrivant dans une démarche d'arrêt <u>Objectif</u> : Accompagner, soutenir <u>Acteurs</u> : Partenaires et acteurs locaux <u>Public</u> : Public interne à la structure (ex : salariés), public externe bénéficiaire de la structure, public entré dans une démarche de sevrage <u>Financement</u> : Le cadre de financement de ces actions est présenté en partie 3. <u>Actions attendues</u> : Actions d'accompagnement et de soutien des personnes entrées dans la démarche de sevrage. Ces actions devront s'appuyer sur l'aspect défi collectif de la campagne, en mobilisant l'entourage de l'ex-fumeur.
Actions d'évaluation d'efficacité de l'action	
Communication sur les actions menées Une attention particulière sera portée au financement de projets pour lesquels la communication et la valorisation seront effectuées (presse, radio, articles, réseaux sociaux ...)	

Actions à déployer dans le respect des mesures en vigueur liées à la Covid-19 au moment de l'action (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>).

Les actions devront utiliser les ressources et le matériel de communication Moi(s) sans tabac qui seront proposés par Santé publique France.

Dans le cadre de Moi(s) sans tabac, les **publics cibles prioritaires** sont :

- Femmes enceintes, femmes allaitantes, parents
- Jeunes
- Personnes en situation de difficultés socioéconomiques
- Salariés

Les **actions d'évaluation d'efficacité** sont à mentionner dans votre proposition de projets et les résultats seront à présenter dans le bilan.

3. Cadrage des actions

Les actions doivent répondre aux critères de qualité des actions en promotion de la santé suivants :

- Inscription dans les actions et publics prioritaires retenus (femmes enceintes/allaitantes, parents, jeunes, personnes en situation de difficultés socio-économiques, salariés),
- Positionnement du projet dans l'environnement médico-social du bassin de vie dans lequel il s'inscrit notamment, s'ils existent, les Contrats locaux de Santé,
- Présence de partenariats et mutualisation des ressources,
- Implication et participation de la population concernée et des professionnels,
- L'action devra ne pas se limiter à la prévention d'une pathologie ou d'un facteur de risque, mais prendre en compte des aspects positifs et globaux de la santé (capacité à agir, confiance en soi, etc.),
- L'action devra s'appuyer autant que possible sur des interventions validées et ayant fait leur preuve, au niveau national voire international,
- Pertinence des indicateurs de réalisation et de résultats prévus pour l'évaluation (outils de reporting) qui permettra une observation et une analyse des résultats.

Rappel :

**PRECONISATIONS POUR LA MISE EN PLACE DES ACTIONS DE TERRAIN DANS UN CONTEXTE
D'EPIDEMIE A LA COVID-19**

Santé publique France réaffirme ses préconisations concernant les actions Mois sans tabac 2020. Dans le contexte épidémique 2020, Santé publique France invite à l'annulation des événementiels de terrain prévus pour Mois sans tabac 2020. L'agence définit ces événements : organisation de stands ou de manifestations collectives quelle qu'en soit la nature. Les supports numériques doivent être privilégiés.

Les activités telles que des consultations ou des consultations avancées, dont les flux et la présence du public sont très maîtrisables peuvent être réalisées (respect des mesures barrières). Pour ce qui concerne les formations, privilégier les formations à distance. En cas de formations en présentiel, il convient de veiller au strict respect des mesures barrières.

Toutes les informations sur les mesures barrières : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

4. Cadrage des postes de dépenses

Pour la mise en place d'actions, les barèmes de référence sont les suivants :

- **Frais de structure/de fonctionnement et achat de matériel/investissement :**
Les charges fixes de structure/fonctionnement (création de poste, rémunération de personnel sans lien avec l'action, dotations aux amortissements, taxes et impôts, mises à disposition de locaux, frais généraux...) et l'achat de matériel/investissement (micro-ordinateur, télévision...) ne relèvent pas d'un financement.
- **Rémunération de salariés des dispositifs spécialisés en addictologie et tabacologie :**
 - o Ces personnels déjà financés par leur structure d'origine ne pourront être rémunérés dans le cadre de ce cahier des charges, sauf si :
 - ils effectuent des vacations sur des temps de congés ou sur des plages horaires hors de leur temps de travail,
 - ils sont mis à disposition par leur structure dans le cadre de leur mission de prévention.
- **Vacations et rémunérations des intervenants externes à la structure :**
 - o ~~Bilans collectifs/ateliers~~ ou vacations : indemnisation forfaitaire pour une séance de 2 heures minimum (préparation et évaluation incluses dans le forfait) :
 - Médecins : forfait 150 €,
 - Auxiliaires médicaux (masseurs kiné, infirmières, diététiciennes,...) : forfait 100 €,
 - Non professionnels de santé : forfait 80 €.
 - o Bilan individuel diététicienne : indemnisation pour 1 heure minimum : 40 €.
 - o Indemnités kilométriques : peuvent être financés à la hauteur du barème fiscal en vigueur.
- **Formations :** L'ARS ne financera pas de formations dans le cadre de ce cahier des charges. Les CoDES déploieront des séances d'information/sensibilisation au dispositif Moi(s) sans tabac dans les départements ainsi que des formations à l'entretien motivationnel, à la prescription de substituts nicotiques et au repérage précoce intervention brève.
- **Financement des outils :** Au vu des outils déjà financés et mis à disposition par Santé publique France, l'ARS ne financera que la conception d'oriflammes, bâches, kakémono pour des événements d'envergure de type événementiel. La fabrication et la diffusion de ces outils devront être accompagnées d'actions de proximité.
- **Aide au sevrage dans le cadre du dispositif Moi(s) sans tabac :**
 - o Substituts nicotiques : La diffusion en masse de substituts nicotiques ne pourra être financée, un forfait de prise en charge des substituts par la CPAM de 150€ étant possible par ailleurs.
 - L'ARS pourra financer les substituts permettant des démonstrations.
 - Par ailleurs, les actions en milieu hospitalier ou en partenariat avec ceux-ci, doivent pouvoir bénéficier, pour l'achat des TNS, des tarifs de la pharmacie hospitalière.
 - o Testeurs de CO (mesureur de monoxyde de carbone) : Non financés dans le cadre des actions de dépistage mais possible dans les actions d'accompagnement de sevrage : la mesure du CO expiré peut être utilisée avec l'accord du patient pour renforcer la motivation dans le respect de l'alliance thérapeutique, notamment chez les femmes enceintes.
 - o Matériel de vapotage, cigarettes électroniques : non financés

- **Actions d'évaluation** : le budget doit être distinct de celui de l'action, présenté par poste de dépense. L'évaluation peut être financée, son coût ne pourra pas excéder 10% du coût global de l'action.

4. Evaluation

Le porteur devra communiquer au CRES le bilan de son action au travers la fiche d'évaluation présentée en annexe 2 ainsi qu'une facture relative à la convention, et ce, **avant le 31 décembre 2020**.

Cette évaluation permettra :

- Au niveau régional, de faire un bilan des acteurs mobilisés et des actions mises en place,
- Au niveau national, pour Santé publique France, de faire une analyse de la mobilisation des acteurs.

En cela, les données communiquées devront être les plus précises et complètes possibles. Le CRES pourra recontacter le porteur pour de plus amples informations.

5. Modalités pratiques

Tout dépôt de dossier doit se faire au moyen de la **fiche action** présentée en annexe 1 et doit être envoyé par **mail** à l'adresse suivante : marion.sylvain@cres-paca.org **AVANT LE 10 septembre 2020.**

L'instruction des dossiers se fera par un comité de lecture mené par l'ARS et partagé avec l'Assurance maladie et le CRES, le 11 septembre 2020.

Tout accord de financement d'une action donné par le comité de sélection donnera lieu à une convention entre le porteur de l'action et le CRES. Les acteurs seront informés de la décision du comité de sélection le 14 septembre 2020.

Contact ARS : Céline LEON, celine.leon@ARS.sante.fr

Contact CRES : Marion SYLVAIN, marion.sylvain@cres-paca.org

Pour information, l'Assurance maladie propose également un soutien financier pour les partenaires souhaitant déployer des actions de terrain.

6. Exemples d'actions Moi(s) sans tabac

Pour toute exemple d'action, vous êtes invités à consulter la base de données des actions Moi(s) sans tabac dans Oscars :

<http://www.oscarsante.org/national/moissanstabac/index.php>

Ou le guide national Moi(s) sans tabac : http://www.crespaca.org/_depot_arkcms_crespaca/_depot_arko/articles/1135/1.-guide-moi-s-sans-tabac-national_doc.pdf